

Clarification suite aux décisions CIM 04/01 – 05/01 – 08/01

11/01/2022

Correction après décision CIM 14/01/2022

1. Pour les moins de 12ans, en cas d'exposition au sein du foyer (une des personnes résidant dans le ménage est en isolement):
 - a. *Sciensano*¹ :
 - i. *Les enfants avec une infection récente de COVID-19 (<5 mois) ne doivent pas être mis en quarantaine, comme les adultes, mais doivent prendre des précautions particulières telles que le port strict d'un masque buccal dans les zones intérieures (pour les enfants à partir de 6 ans) et la limitation des contacts, notamment avec les groupes à risque.*
 - ii. *Les autres enfants suivent les règles pour les contacts à haut risque non vaccinés, excepté pour le port de masque pour les moins de 6 ans. REMARQUE: les aspects techniques pour ce changement récent ne seront prêts qu'à partir du 20 janvier 2022.*
 - iii. *Dès qu'un enfant présente des symptômes possibles du COVID-19, il doit être testé par un professionnel de la santé. Si l'enfant n'est pas testé, il est considéré comme un cas confirmé. Ceci sera communiqué à la garderie/école et l'enfant devra être maintenu en isolement pendant 7 jours.*
 - b. Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l'enfant et de toujours se référer à celui des adultes du ménage. Une révision de cette mesure pourra prévue ultérieurement.
 - c. Le RMG tire l'attention à la complexité que les dernières décisions engendrent pour la compréhension des mesures sur le terrain. À l'avenir des délais plus raisonnables et une meilleure coordination avec le terrain devraient être assurés pour une prise de décision optimale.

2. Emergency brake à fermeture classe 5j – bijkomende maatregelen cluster – voldoende omkaderen
 - a. En cas d'une infection récente (moins de 5 mois)?
 - i. L'exception pour les personnes ayant une infection récente² ne s'applique pas en cas de frein d'urgence, car il y a un état d'urgence et des mesures de grande ampleur doivent être prises.
 - b. La procédure d'emergency brake est applicable à l'ensemble de la classe sans exception, y compris l'instituteur/le responsable.
 - c. Les élèves qui n'ont pas eu de contact avec le groupe classe dans les 7 jours précédant l'activation du frein d'urgence n'entrent pas, à proprement parler, dans le champ d'application de cette procédure, dans quel cas une évaluation au cas par cas est nécessaire pour déterminer les mesures à prendre pour ces élèves (en tenant compte des implications logistiques et organisationnelles).
 - d. Après une procédure d'emergency brake, l'accent doit être mis plus sur le respect des mesures de prévention/mesures barrières, ceci s'applique également à l'ensemble du groupe. À noter que dès qu'un cas est confirmé dans une classe, il est recommandé

¹ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/enfants-de-moins-de-12-ans>

² <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/contacts-risque-apres-infection-precedente>

RMG Risk Management Group

d'appliquer des mesures de prévention pour tous (ex. : masques, ventilation, éviter le mélange des groupes, etc).

3. Les activités jeunesse (hors école)
 - a. En dehors du foyer, un enfant de moins de 12 ans est (comme en contexte scolaire) toujours considéré comme contact à bas risque³ quelle que soit la situation : club de sport, activité récréative,...
 - b. La procédure d'emergency brake n'est valable qu'en contexte scolaire (y compris garderie et MILAC) et non durant les activités jeunesse⁴. En effet, le but de l'emergency brake est de limiter la propagation du virus au sein du groupe, mais au vu du caractère plus sporadique des contacts dans ces activités jeunesse (non-quotidien), l'emergency brake semble moins pertinent dans ce contexte et n'est donc pas d'application (quel que soit le groupe d'âge).
 - c. Si des cas multiples sont identifiés au sein d'un même groupe d'activité jeunesse, des mesures pour un cluster peuvent toujours être prises, sur base d'une analyse de risque.
4. Dans l'enseignement spécialisé primaire où le port du masque et la distanciation n'est pas toujours possible, les règles en vigueur en maternelle sont d'application ; tout le monde est considéré comme LRC jusqu'à activation de l'emergency brake (en secondaire, une analyse de risque haut risque/bas risque est de mise).
5. Le RMG attire l'attention sur le fait que la décision formulée le 05/01, et révisée le 08/01, concernant la permission de sortir de la quarantaine pour aller à l'école n'est applicable dans aucun contexte.

3

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/4.3_rmg_vragen_na_i_mc_20220104_20220105_0.pdf

4

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/4.3_rmg_vragen_na_i_mc_20220104_20220105_0.pdf